

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**

# Délibérations du conseil municipal

*Séance du 14 octobre 2024*

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 11

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni le 14 octobre 2024 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence de Florent SERRETTE, maire et avec Elodie MELET pour secrétaire de séance.

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Marion BLONDEAU, Michaël FUMEY, Camille BARBAZ, Sébastien GUILLAUME, Élodie MELET, Séverin PASKIEWICZ, Philippe SCHENCK, Jérôme SERRETTE.

Conseillers municipaux absents sans représentation :

Joël ALPY, Jean-Yves QUETY.

---

**Objet : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Suite à la construction du Bâtiment Centre bourg, la Commune est désormais propriétaire de locaux commerciaux et professionnels (micro-crèche, espace santé) qui ont vocation à être mis en location. Aussi, afin de faciliter la gestion administrative et financière de ces locaux, il est proposé de modifier le périmètre des compétences que le conseil municipal a déléguées au Maire par délibération en date du 22 juin 2020. Cette modification vise à ajouter les locaux commerciaux et professionnels à la délégation autorisant le Maire à « décider de la conclusion et de la révision du louage des logements communaux pour une durée n'excédant pas douze ans ». Les autres délégations restent inchangées.

Aussi, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de logements communaux et de locaux commerciaux et professionnels pour une durée n'excédant pas douze ans ;



- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant inférieur à 500 € ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Florent SERRETTE